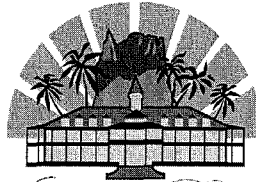


POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI

Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent

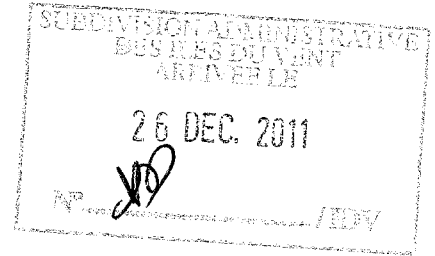
Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tel. : (689)41.57.30 – Fax. : (689) 42.04.11



Ville de Papeete

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE



**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2011**

---//---

L'an Deux Mille Onze, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Député-maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17H00

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Jules IENFA Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude		X		Est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n°2011-91
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			A quitté la salle et n'a pas participé aux débats et au vote de la délibération n°2011-100
BOUTEAU Nicole	X			
FONG LOI Charles		X	TANSEAU Robert	
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René		X		Est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n°2011-105
SHAN SEI FAN Victorine	X			A quitté la séance définitivement après le vote de la délibération n°2011-103
DESTANG Max		X		Est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n°2011-98
TAMA Hinatea		X		
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			

PANAI Florienne	X			
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
PENOT Yvette		X	MAIOTUI Paul	
TANSEAU Robert	X			
LOMBARD Adrien		X		Est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n°2011-93
LIVINE Danielle	X			
TE PING Antoinette	X			
TEATA Marcelino	X			
PUHETINI Sylvana	X			
BORDET Lily	X			
SUEN KO Régina		X	BOUTEAU Nicole	
SARCIAUX Aldo	X			
GATIEN Johanna		X		
MATAOA Myron	X			
CARLSON Jean-Michel	X			
PEU Titaua		X		
TCHEONG Céline		X		
NAIA TERIIPAIA Amaronn	X			
MAONI Charles		X	TEMEHARO René	
TOTAL	23	12	4	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

23 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2011 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2011 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière de subventions aux associations :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2011-132	Convention passée avec l'association « Excelsior » concernant le versement d'une subvention de 500 000 fcfp pour l'année 2011.	04/10/2011
2011-133	Convention passée avec l'association « Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie française » concernant le versement d'une subvention de 500 000 fcfp pour l'année 2011.	04/10/2011
2011-134	Convention passée avec l'association « Association des Editeurs de Tahiti et des Iles » concernant le versement d'une subvention de 250 000 fcfp pour l'année 2011.	04/10/2011
2011-137	Convention passée avec l'association « Ecole UM-YANG HEIMA » concernant le versement d'une subvention de 50 000 fcfp pour l'année 2011.	17/10/2011
2011-148	Avenant 1 à la Convention du 27 mai 2010 passé avec l'association « comité de jumelage de Papeete » concernant l'affectation du reliquat à reporter sur l'exercice 2011 suite au versement de la subvention en 2010 après une modification des statuts sur les activités de la dite association à compter du 6 octobre 2011.	17/11/2011
2011-149	Convention passée avec l'association « Papeete Olympique Echecs » concernant le versement d'une subvention de 250 000 fcfp.	02/12/2011
2011-150	Convention passée avec l'association « l'association des parents d'élèves du lycée Paul Gauguin » concernant le versement d'une subvention de 500 000 fcfp.	02/12/2011

- **En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change :**

2011-138	Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la BANQUE DE TAHITI pour un montant de 400 000 000 XPF.	26/10/2011
----------	--	------------

• **En matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières :**

2011-123	Décision n°2011-123 du 15 septembre 2011 accordant à Mr FAUA Etienne une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	09/12/2011
2011-124	Décision n°2011-124 du 15 septembre 2011 accordant à Mr ITCHNER Erwin, Teiva et Mlle VAIMAA Elisabeth une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	09/12/2011
2011-125	Décision n°2011-125 du 15 septembre 2011 accordant à Mme GIULY Poema une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	09/12/2011
2011-126	Décision n°2011-126 du 15 septembre 2011 accordant à Mme MESLET Gilberte une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	09/12/2011
2011-127	Décision n°2011-127 du 15 septembre 2011 accordant à Mme TUHOE Georgette épouse VAIMAA une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	09/12/2011
2011-128	Décision n°2011-128 du 15 septembre 2011 accordant à Mr MAITERAI Rio une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	09/12/2011
2011-130	Décision n°130-2011/DGS de la 19/09/2011 portant création d'un comité technique pour le suivi de la convention n°2010-125 du 11 octobre 2010 concernant la mission confiée à M. Pierre Blanchard portant sur l'examen du contrat de concession du service public de l'eau potable.	19/09/2011
2011-131	Décision accordant à Mr WAKEA Joseph et Mlle AT CHOUN Christine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	22/09/2011
2011-144	Accordant à Mlle TEHAHE Marcelline (pour la succession de Mr TEHAHE Teriitoarai) une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/11/2011
2011-145	Accordant à Mme TEMATARU Claudine née TERIIHAUNUI une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/11/2011
2011-146	Accordant à Mr RICHMOND Guy une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/11/2011
2011-151	Accordant à Mme TEMATUA Maite épouse MANUEL une concession perpétuelle dans le	07/12/2011

	cimetière communal de l'Uranie.	
2011-152	Accordant à Mme TEHAAMARU Anne-Marie une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/12/2011
2011-153	Accordant à Mme TAURAA Clémentine épouse LENICE une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/12/2011
2011-155	Accordant à Melle Béatrice TIHONI une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/12/2011
2011-156	Accordant à Mme MORRIS épouse SNOW Tupuraa une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/12/2011

- **D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :**

2011-140	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec la SARL TEANAVATEA le 31/10/2011 concernant la mise à disposition d'un emplacement à usage de restaurant dans la partie mezzanine au marché municipal moyennant le paiement d'un loyer de 175 831 FCFP par mois.	02/11/2011
2011-141	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec Mme Nare DAUPHIN LE 10/11/2011 pour la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal moyennant le paiement d'un loyer de 18 000 FCFP	16/11/2011

- **Autres :**

2011-129	Protocole de transaction passé avec Mme Rosita MOU SING épouse DOMINGO concernant la prise en charge de la partie de ses frais médicaux non payée ou remboursée par la Caisse de Prévoyance Sociale.	16/09/2011
2011-135	Annexe 1 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance, marché n°11-2011 passé avec I'EURL ENTREPRISE TAUA concernant l'aménagement d'un jardin collectif et partagé sur le terrain de Mama'o Aivi, clôture et assainissement, pour un montant TTC de 3 239 280 F.	02/09/2011
2011-136	Marché public de fourniture n°21/2011, acte d'engagement passé avec SAS ISS concernant l'acquisition d'un système de serveurs en lames destiné à la Commune de PAPEETE, pour un montant TTC de 8 831 168 F.	04/10/2011
2011-139	Marché public de fourniture n°23/2011, acte d'engagement passé avec la SARL SRS	24/10/2011

	CONSULTING le 19/10/2011 concernant l'acquisition et l'installation d'une plateforme de vidéosurveillance destinée à la Commune de Papeete, pour un montant TTC de 10 215 015 FCFP.	
2011-142	Convention n°2011-1/Div passé avec la SOCOTEC Polynésie SARL le 02/09/2011 concernant la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes dans le cadre de la construction du hangar des électriciens à Tipaerui pour un montant TTC de 495 000 FCFP.	16/09/2011
2011-143	Marché public de fourniture n°22/2011, acte d'engagement passé avec la SARL TE MANA IMPORT le 14/10/2011 concernant l'acquisition d'un chargeur excavateur destiné à la Direction des services techniques de la Commune de Papeete, pour un montant TTC de 10 817 102 FCFP.	25/10/2011
2011-157	Contrat passé avec le BUREAU VERITAS le 31.10.2011 concernant la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes dans le cadre de la construction de la maison de quartier de Pinai à Tipaerui	11/11/2011
2011-158	Marché public de travaux n°24/2011 passé avec la SARL COOL MEDIA PACIFIQUE le 28/11/2011 concernant l'aménagement d'une salle polyvalente à Patutoa, lot n°02 : Equipements	09/12/2011
2011-159	Marché public de travaux n°25/2011 passé avec l'EURL VAIRAO CONSTRUCTIONS le 29/11/2011 concernant le parc a matériel de Tipaerui, construction du hangar des électriciens	09/12/2011

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2011-91	Unanimité Dont 03 procurations
<i>Monsieur Jean-Claude CLARK est arrivé lors du débat et du vote de cette délibération</i>	
<p>Sur le rapport n° 2011 / 71 présenté par Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE à Monsieur LILLOUX Laurent une remise gracieuse de 111.840 FCFP portant sur des produits communaux perçus par voie de rôles (redevances d'ordures ménagères secteur d'habitation et redevance d'eau) pour les exercices 1983, 1984, 1996, 1997, 1999 et 2004 et l'IMPUTE à l'Article 6713.020 – Secours et dots - du budget communal de l'exercice 2011.</p>	
<p>Monsieur LILLOUX Laurent, redevable de la Commune au titre de la collecte des déchets ménagers et de l'eau a sollicité une remise gracieuse des sommes qui lui sont réclamées pour insuffisance de moyens. L'enquête sociale diligentée a confirmé les difficultés de cette personne.</p>	

Délibération n° 2011-92	Unanimité Dont 03 procurations
<p>Sur le rapport n° 2011 / 72 présenté par Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP) correspondants et ABROGE toutes dispositions antérieures contraires.</p>	
<p>Afin d'ajuster les crédits de paiement aux plannings de réalisation et aux prévisions de décaissements, certaines autorisations de programme ainsi que la répartition de certains crédits de paiement sont modifiés comme suit :</p> <p>Deux autorisations de programme sont revues à la baisse et deux en augmentation, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o AP01 Travaux d'extension du cimetière de l'Uranie (+ 1.986.831 FCFP) ; o AP13 Climatisation du bâtiment de l'hôtel de Ville (- 13.000.000 FCFP) ; o AP23 Rénovation du marché municipal (+ 137.500 FCFP) ; o AP25 Système d'information de gestion des ressources humaines (- 900.000 FCFP). <p>Pour l'AP25 bien qu'étant réduite globalement, le choix des modules suite à l'appel d'offres oblige l'inscription en 2011 de 1.500.000 FCFP supplémentaire.</p> <p>Une partie des crédits de paiement de 2011 étant reportée sur 2012 ou 2013, les autorisations de programme suivantes sont également modifiées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o AP01 Travaux d'extension du cimetière de l'Uranie (- 12.709.569 FCFP en 2011) ; o AP09 Mise en conformité de la piscine municipale (- 1.204.000 FCFP en 2011) ; o AP12 Aménagement de la rue Nansouty (- 6.408.400 FCFP en 2011) ; o AP13 Climatisation du bâtiment de l'hôtel de Ville (- 6.955.000 FCFP en 2011) ; o AP14 Reconstruction de l'école Tamanui (- 9.860.275 FCFP en 2011) ; o AP16 Mise aux normes du marché municipal (- 28.873.380 FCFP en 2011) ; o AP17 Station d'épuration de Taunoa (- 16.084.481 FCFP en 2011) ; o AP23 Rénovation du marché municipal (-16.022.354 FCFP en 2011) ; o AP26 Aménagement de la rue Anne-Marie Javouhey (- 2.202.000 FCFP en 2011) ; o AP27 Aménagement de la voie F.Cowan de Fare Ute (- 900.000 FCFP en 2011). 	

Délibération n° 2011-93	Unanimité Dont 03 procurations		
<p><i>Monsieur Adrien LOMBARD est arrivé lors du débat et du vote de cette délibération.</i></p> <p>Sur le rapport n° 2011 / 73 présenté par Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le budget communal, exercice 2011.</p> <p>Compte tenu des modifications, le nouveau montant du Budget communal est donc arrêté pour 2011 comme suit :</p>			
SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
022 01	DEPENSES IMPREVUES		- 1 365 127
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	15 537 041	
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES		- 10 000 000
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	900 000	
Sous-total des opérations réelles SF		5 071 914	
Opérations d'ordres		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 68	CHARGES EXCEPTIONNELLES		- 3 783 914
Sous-total des opérations d'ordres SF			- 3 783 914
Total opérations réelles + opérations d'ordre		1 288 000	

SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES		-
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 288 000	
Sous-total des opérations réelles SF		1 288 000	
Total opérations réelles + opérations d'ordre		1 288 000	
SECTION INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
020 01	DEPENSES IMPREVUES	38 098 897	
Chapitre 16	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	3 000 000	
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	523 940	
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 663 483	
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		- 840 755
Chapitre 27		5 000	
OPERATIONS			- 99 747 212
2005007	Travaux de Rénovation Marché PPT		- 16 022 354
2006008	Installation Caméras vidéo	-	
2006015	Extension Cimetière Uranie		- 12 709 569
2009006	Station d'épuration collective de Taunoa et local poubelles de la cuisine centrale		- 16 084 481
2009013	Ecole Tamanui : Reconstruction		- 9 860 275
2009014	Mise en conformité de la piscine		- 1 204 000
2010009	Constructions à Tipaerui		-
2010014	Aménagement de la rue Nansouty		- 6 408 400
2010017	Climatisation du bâtiment de HDV		- 6 955 000
2010019	Mise aux normes du marché municipal - mezzanine		- 28 873 380
2010020	Aménagement du jardin partagé et collectif de MAMA'O AIVI	-	
2011002	Aménagement de la voie Q de Fare Ute		- 927 753
2011003	Aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY		- 2 202 000
2011004	Mise aux normes des salles informatiques et du système d'information	-	
2011005	Système d'information de gestion des ressources humaines	1 500 000	
Sous-total des opérations réelles SI			- 57 296 647
Opérations d'ordres		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 800 000	
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		- 9 800 000
OPERATIONS		2 000 000	
2010009	Constructions à Tipaerui	2 000 000	
Sous-total des opérations d'ordres SI		-	-
Total opérations réelles + opérations d'ordre			- 57 296 647

SECTION INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
OPERATIONS			- 53 512 733
2010014	Aménagement de la rue Nansouty		- 640 840
2011004	Mise aux normes des salles informatiques et du système d'information		- 13 318 500
2006015	Extension Cimetière Uranie		- 7 447 807
2011003	Aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY		- 1 541 400
2005007	Travaux de Rénovation Marché PPT		- 4 770 000
2010019	Mise aux normes du marché municipal - mezzanine		- 20 211 366
2009013	Ecole Tamanui : Reconstruction		- 5 582 820
Sous-total des opérations réelles SF			- 53 512 733
Opérations d'ordres		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 28	Amortissement des immobilisations		- 3 783 914
Sous-total des opérations d'ordres SI			- 3 783 914
Total opérations réelles + opérations d'ordre			- 57 296 647

Délibération n° 2011-94		Unanimité Dont 03 procurations
<p>Sur le rapport n° 2011 / 74 présenté par Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET en non valeur, les créances se rapportant aux exercices 1979 à 2008 pour un montant global de sept cent quatre vingt dix neuf mille deux cent quatre vingt francs CFP (799.280 F.CFP) et l'IMPUTE à l'Article 654.01 – Pertes sur créances irrécouvrables - du budget communal de l'exercice 2011.</p>		
<p>Sur proposition du Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels (TIVAA), est admise en non-valeur la somme de sept cent quatre vingt dix neuf mille deux cent quatre vingt francs CFP (799.280 F.CFP) pour 4 débiteurs de la commune.</p>		
<p>Les demandes sont justifiées par une liquidation judiciaire avec insuffisance d'actifs pour une société (257.600 FCFP) ou des recherches infructueuses et/ou manque d'information (541.680 FCFP - 3 débiteurs).</p>		
<p>Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge du Trésorier et ainsi l'inscription à l'actif du bilan de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.</p>		

Délibération n° 2011-95		Unanimité Dont 03 procurations
<p>Sur le rapport n° 2011 / 75 présenté par Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements urgents de l'année 2012 avant l'adoption du budget de la commune de Papeete pour l'exercice 2012.</p>		
<p>Cette autorisation concerne :</p>		

- Diverses études pour un montant total de 7.000.000 FCFP ;
- L'acquisition de licences dont un logiciel, pour la gestion et le dépouillement des élections, pour 7.920.000 FCFP ;
- Divers aménagements dans les écoles pour un total de 15.000.000 FCFP et dans la vallée de la FAUTAUA pour 300.000 FCFP ;
- L'acquisition de divers matériels d'installation de voirie (matériel électrique, signalisation etc...) pour un total de 3.000.000 FCFP ;
- L'acquisition de divers matériels d'incendie pour 5.000.000 FCFP (appareils respiratoires notamment) ;
- L'acquisition de divers matériels pour les services pour un total de 1.150.000 FCFP ;
- L'acquisition de véhicules de service pour un maximum de 2.000.000 FCFP ;
- L'acquisition de matériel informatique à hauteur de 2.500.000 FCFP ;
- L'acquisition de mobiliers à hauteur de 1.000.000 FCFP ;
- La réalisation de travaux de voirie et de réseaux à hauteur de 45.000.000 FCFP ;
- La poursuite :
 - ✓ des travaux à l'hôtel de ville pour 10.000.000 FCFP (opération n°2006009) ;
 - ✓ de la mise aux normes et sécurisation des salles informatiques et du système d'information pour 21.400.000 FCFP (opération n°2011004) ;
- La création et le commencement de deux nouvelles opérations :
 - ✓ n° 2012001 pour l'aménagement d'un terrain de beach soccer pour un total de 5.000.000 FCFP.
 - ✓ n° 2012002 pour l'aménagement d'une aire de jeux à Tamatini pour un total de 7.373.031 FCFP.

Soit au total une autorisation de 135.048.031 FCFP contre 211.166.608 FCFP en 2011.

Délibération n° 2011-96	Unanimité Dont 03 procurations
<p>Sur le rapport n° 2011 / 76 présenté par Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PRONONCE le déclassement du domaine public de la Commune, des matériels roulants et divers, et APPROUVE leur mise à la réforme. Il AUTORISE le Maire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en vente ces matériels, selon une procédure d'enchères à définir par note de service, avec une valeur de mise à prix minimum ; - mettre en vente selon la procédure de gré à gré les matériels qui n'auraient pas trouvé acquéreur lors des enchères, au minimum à la valeur de mise à prix ; - mettre au rebut, le cas échéant, après avoir procédé à leur destruction, cette formalité faisant l'objet d'un procès-verbal dressé par un officier assermenté. 	
<p>La liste des matériels peut être consultée au Secrétariat du conseil municipal.</p>	

Délibération n° 2011-97	Unanimité Dont 03 procurations
<p>Sur le rapport n° 2011 / 77 présenté par Mr Michel BUIILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE à Mme. Christine EXCOFFIER, Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels, receveur municipal de la Commune de Papeete, une indemnité de conseil pour 2011 de 669.924 FCFP, égale à 100% du maximum autorisé par l'arrêté n° 676/MAC du 26 novembre 2001 susvisé et IMPUTE cette dépense au compte 6225.020 de la section</p>	

de fonctionnement du budget communal.

L'arrêté n°676/MAC du 26 novembre 2001 permet aux communes d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.

Mme Christine EXCOFFIER a pris ses fonctions de comptable de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels et donc de receveur de la commune de PAPEETE, le 3 janvier 2011.

A ce titre, elle a eu l'occasion de présenter le compte de gestion 2010 au conseil municipal en mars 2011 et a fait part de sa volonté de travailler en collaboration avec les communes notamment sur l'amélioration du recouvrement.

Plusieurs réunions de travail avec les services de l'Administration et des Finances ont permis d'appréhender un bon nombre de dossiers et de mettre en place des mesures de recouvrement forcé qui ont déjà porter leurs fruits et qui devraient s'accroître en 2012.

Elle est toujours disponible pour répondre aux interrogations des services et tente de remédier aux retards de paiement important que la TIVAA a engendrés en 2011.

Elle a transmis dernièrement le décompte des indemnités de conseil calculé selon le barème prévu par n°676/MAC. Pour 2011, le montant maximum s'élève à 669.924 FCFP.

La situation sera réexaminée chaque année et des propositions seraient faits en conséquence.

Délibération n° 2011-98	Unanimité Dont 03 procurations
<i>Monsieur Max DESTANG est arrivé lors du débat et du vote de cette délibération</i>	
Sur le rapport n° 2011 / 79 présenté par Mme Nicole BOUTEAU, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de Contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française et AUTORISE le Maire à le signer.	
A Papeete, suite à la restructuration des forces armées, deux hectares devraient être libérés dans la zone de l'arsenal, dont environ 12 000 m ² qui devraient être cédés à la commune à l'euro symbolique. Trois projets de la Ville ont été retenus : <ol style="list-style-type: none"> 1. la requalification de zone portuaire, 2. la revitalisation du centre ville et, 3. l'amélioration des déplacements. Ils se déclinent en 22 opérations différentes. La mise en œuvre de ces projets représente un budget total d'environ 650 millions Fcfp, dont 80% (soit 530 millions F) concerne des opérations d'investissement. Le budget annuel moyen sur 3 ans que la commune devrait mobiliser serait de l'ordre de 44 millions Fcfp Les conventions d'opérations spécifiques entre les partenaires du CRSD seront soumises à l'approbation du conseil municipal.	
<i>Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de voir ce dossier enfin avancer.</i>	
<i>Monsieur Jules IENFA pense que l'utilisation du foncier devrait être discutée avec le Port Autonome pour plus d'économie financière.</i>	
<i>Mademoiselle Nicole BOUTEAU remercie les services pour la qualité du travail réalisé en particulier Melle Emmanuelle THENOT qui est en charge de ce dossier.</i>	

Délibération n° 2011-99	Unanimité Dont 03 procurations
Sur le rapport n° 2011 / 80 présenté par Mr Alban ELLACOTT, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées -exercice 2010.	
La Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML communale TE ORA NO ANANAHI en 2008. Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit	

annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.

Pour l'année 2010, ce rapport a été adressé à la Ville en date du 15 septembre 2011. Compte tenu de son volume, il est consultable en intégralité auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques ou Direction Générale des Services).

Ce rapport met en évidence pour l'année 2010 l'intégration des autres réseaux de la zone 0 réalisés par la ville de Papeete dans la concession ainsi que la poursuite du raccordement des abonnés correspondants avec 42 raccordés fin 2010 contre 2 fin 2009.

Les propriétaires disposent d'un délai de deux ans pour se raccorder et doivent organiser le chantier sur leur domaine, ce qui retarde également leur raccordement, et donc la perception de la redevance d'assainissement.

La réalisation des études de définition des travaux de la zone 1 de l'assainissement collectif conformément aux obligations conventionnelles de la concession s'est poursuivie en 2010 avec la signature de 2 conventions sur 5 à hauteur de 1,71 milliards de Fcfp.

D'un point de vue technique, la norme de rejet à été respectée.

En ce qui concerne le prix de l'assainissement, il est fixé par délibération du conseil municipal et intégré dans la concession de service public par voie d'avenant. Les prix n'ont pas varié entre 2009 et 2010.

Le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2010 reprend les principaux éléments du rapport du délégataire.

Il intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Délibération n° 2011-100	Unanimité Dont 02 procurations
<i>Monsieur Paul MAIOTUI n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération</i>	
<p>Sur le rapport n° 2011 / 81 présenté par Mr Alban ELLACOTT, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel soumis par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEML TE ORA NO ANANAHI pour l'année 2010.</p>	
<p>La SEML TE ORA NO ANANAHI a été constituée en 2008 et son capital est détenu à 85% par la Ville de Papeete.</p> <p>Pour la Ville, les représentants à la SEML ont été désignés par deux délibérations du Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) délibération N° 2008-45 du 17 avril 2008 désignant les représentants élus de la Ville aux Conseils d'Administration de la SEML TE ORA NO ANANAHI : <i>Danièle TEAHA, Paul MAIOTUI, Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN, Antoinette TE PING, Yvette PENOT, Marcelino TEATA.</i> 2) délibération N° 2008-97 du 8 septembre 2008 désignant le représentant élu de la Ville aux assemblées générales de la SEML TE ORA NO ANANAHI : M Alban ELLACOTT, conseiller municipal en charge de l'eau et de l'assainissement. <p>Le Président de la SEML TE ORA NO ANANAHI est M Paul MAIOTUI, 3^{ème} adjoint au Maire.</p> <p>L'année 2010 est l'année d'intégration des derniers réseaux de la zone 0 et la poursuite de l'exploitation du service avec 42 raccordements contre 2 en 2009. C'est également l'année de finalisation des dossiers de financement au titre du contrat de projet.</p> <p>Le conseil d'administration de la SEML s'est réuni 4 fois en 2010. Il est composé de 7 représentants de la commune et de 2 représentants du privé. La SEML a présenté en conseil d'administration du 13 mai 2011 et en Assemblée Générale du 11 juin 2011, ses comptes et son rapport annuel sur l'année 2010. Pour l'exercice 2010, le bilan comptable fait apparaître un résultat négatif de 7 019 966 F CFP.</p> <p>Ces documents, ainsi que les procès verbaux de l'année 2010 du conseil d'administration de la SEML ont été</p>	

transmis à la commune et valent, pour l'année 2010, rapport des représentants des élus de la commune. Ils sont consultables dans leur intégralité auprès de la Direction générale des services.

Monsieur Jean-Michel CARLSON souhaite savoir si un équilibre du résultat du bilan comptable est envisageable.

Monsieur Alban ELLACOTT indique que le déficit du bilan comptable était prévu pour les premières années mais que la situation devrait s'améliorer progressivement.

Délibération n° 2011-101

Unanimité
Dont 03
procurations

Sur le rapport n° 2011 / 82 présenté par Mr Alban ELLACOTT,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention de concession du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Papeete et **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant.

Le service public de l'eau potable est soumis au Code général des collectivités territoriales, la loi de Pays n°2009-22 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et leurs établissements publics ainsi qu'à des dispositions contractuelles.

Toute évolution du contenu du service public doit ainsi être examiné au regard de ces dispositions.

Par la convention en date du 26 mars 1992, la Commune de PAPEETE a confié au Délégué, la SPEA, la concession de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 40 ans.

Pour mémoire :

Par avenant n°1 en date du 27 juin 1997, les tarifs applicables sur la période 1996-2001 ont été revalorisés.

L'avenant n°2 en date du 1^{er} août 2002 a défini la révision tarifaire pour l'exercice 2002.

L'avenant n°3 en date du 21 octobre 2002, a été établi après analyse contradictoire de la situation économique de la convention qui intégrait les nouvelles conditions techniques, financières et de tarifications de la convention sur la période 2002-2011 et au titre desquelles figurait également le nouveau Fonds Spécial de travaux. Cet avenant prévoyait notamment une augmentation tarifaire de 15% applicable au 1^{er} janvier 2008, et une augmentation tarifaire de 8% applicable au 1^{er} janvier 2010.

L'avenant n°4 en date du 3 mars 2008 a modifié les augmentations tarifaires de l'avenant n°3, prévoyant une augmentation de 15% les tarifs de base applicable au 1^{er} janvier 2009 et de 10% pour les tarifs de base applicable au 1^{er} janvier 2011.

Les dispositions de l'article 2 de l'avenant n°3 prévoient qu'à l'issue de la décennie 2002-2011, soient déterminées les nouvelles conditions de fonctionnement du Fonds Spécial. En effet, la concession qui lie la Ville et son concessionnaire, dispose en son article 4.7 que « *le concessionnaire assurera le financement des réaménagements, des renforcements et des extensions des ouvrages par un fonds spécial ouvert en sa comptabilité dès le premier exercice et suivant le programme défini par tranche de 10 ans.*

A l'issue de la 10^{ème} année, les nouvelles conditions de fonctionnement du fonds spécial seront arrêtées d'accord parties. »

Par ailleurs, de la détermination des futures conditions de fonctionnement de ce Fonds Spécial pour la période 2012-2021 dépendra la valorisation des tarifs de prestations proposés par la SPEA. En effet, le concessionnaire se basera sur l'importance de ce Fonds Spécial pour déterminer ces prix et s'assurer ainsi une rentabilité satisfaisante au regard des investissements à prévoir pour cette nouvelle décennie.

Néanmoins, les conditions de fonctionnement relatives au coût d'objectifs, au financement à la charge du délégué et à l'échéancier n'ont pas encore été déterminées.

En effet, par convention de prestation N°2010-125 du 11 octobre 2010, la Commune a confié à M. Pierre Blanchard une mission portant sur l'examen du contrat de concession du service public de l'eau potable et comprenant principalement :

- 1 - Un diagnostic et une analyse approfondie des conditions d'exécution du contrat de la concession SPEA pour les années écoulées, prestations en cours de finalisation et de validation par le comité technique mis en place par la Commune,
- 2 - Une assistance à la préparation des modalités contractuelles de la poursuite de la concession et des propositions et tests pour la panoplie de gestion de la concession à mettre en œuvre.

Ce n'est qu'à l'issue du rapport final de M. Blanchard, prévu pour mai 2012 que la Commune sera en mesure de

déterminer les nouvelles conditions techniques et financières de ce Fonds Spécial ainsi que la tarification de l'avenant se rapportant à la période 2012-2021.

Pour information, le montant du fonds spécial arrêté pour la décennie 2002-2011 était de 950 millions de XPF et de 680 millions de XPF pour la décennie précédente.

Délibération n° 2011-102

Unanimité
Dont 03
procurations

Sur le rapport n° 2011 / 83 présenté par Mr Alban ELLACOTT,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Commune, le Port Autonome de Papeete et la SEML « Te Ora No Ananahi » relative à l'implantation de la station d'épuration sur le remblai de la Papeava, au raccordement de la Gare maritime au réseau d'assainissement collectif des eaux usées et à l'extension de ce réseau jusqu'à Motu Uta, **AUTORISE** le Maire à signer ce projet de convention et **ABROGE** la délibération n°2009-135 du 16 décembre 2009 autorisant le Maire à signer avec le Port Autonome une convention relative à l'implantation de la station d'épuration sur le remblai de la Papeava.

Le 3 août 2009, la Commune signait avec le Port Autonome de Papeete une convention relative à l'implantation d'une station d'épuration sur le remblai de la Papeava. Cette convention prévoyait notamment qu'en contrepartie de la mise à disposition de cette parcelle de terre de 8 000 m² pour une durée de trente ans, la Commune s'engageait à céder en faveur du Port Autonome les parcelles cadastrées ZC 28 et ZC 29 d'une superficie totale de 2 649 m², sise à Fare Ute, et à réaliser à ses frais le raccordement de la future gare maritime au réseau d'assainissement collectif ainsi que l'extension du réseau principal d'assainissement jusqu'à MOTU UTA.

Toutefois, bien que cette convention ait permis de disposer du foncier nécessaire au montage des dossiers de financement par la SEML « Te Ora No Ananahi », elle n'est plus suffisante et doit désormais être remplacée par une nouvelle convention pour les raisons suivantes :

- Intégration de la SEM en charge de la construction et de l'exploitation de la station d'épuration comme partie prenante à la convention (convention tripartite)

En effet, la Commune a concédé son service public d'assainissement des eaux usées à la SEML « Te Ora No Ananahi ». Dès lors, c'est à cette dernière qu'il revient désormais de procéder aux différents travaux de construction (station et réseaux) et de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif de la Ville. En conséquence et afin d'honorer les engagements initiaux pris par la Commune en matière d'assainissement, il est nécessaire que la SEML soit également partie à la convention.

- Participation du Port Autonome de Papeete aux coûts de raccordement provisoire de la gare maritime avant fin 2011 :

Dans la convention initiale, la commune avait pris l'engagement de raccorder la gare maritime au réseau d'assainissement. La station d'épuration de la Papeava ne pouvant être mise en service avant fin 2013, échéance devenue incompatible avec la mise en service fin 2011 de la gare maritime, la SEML a été contrainte de faire des travaux en vue de raccorder provisoirement la gare maritime via la zone 0. La commune a négocié avec le PAP sa participation financière à hauteur de 12 MF à verser sur le compte de la SEML. Le projet de convention prend en compte ces données.

- Les travaux d'assainissement prévus dans la convention d'origine portent également sur l'extension du réseau d'assainissement jusqu'à Motu Uta :

Le montant définitif de ces travaux sera connu qu'à l'issue des études de ce projet. Dès lors, dans l'attente de la connaissance de ce coût et afin de parer à un éventuel déséquilibre financier en faveur de l'une des parties signataires, il est inséré au présent projet de convention, un article prévoyant un réexamen des conditions financières dans les douze mois suivants la signature de la convention. Cette clause permettra ainsi de procéder, s'il y a lieu, à un rééquilibrage financier entre les différentes parties. Les autres dispositions figurant dans la convention initiale ont été reprises dans le présent projet.

Pour information, ce projet de convention a déjà fait l'objet d'un examen au conseil d'administration du Port Autonome de Papeete, le 25 novembre dernier, qui l'a approuvé et passera le 22 décembre 2011 au conseil d'administration de la SEML « Te Ora No Ananahi ».

Monsieur Alban ELLACOTT s'interroge sur les limites de Motu Uta et souhaiterait une précision. Monsieur Laurent PASQUELINS répond que sur ce point, la rédaction de la convention reprend intégralement les termes de la convention domaniale signée en 2009 par la Commune et le Port, à

savoir « l'extension du réseau d'assainissement jusqu'à Motu Uta ». Dans la présente convention, une clause permettant de s'assurer de l'équilibre financier entre les différentes parties est prévue.

Monsieur Alban ELLACOTT considère que la convention n'est pas très précise et souhaiterait que la zone de Motu Uta soit clairement définie.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Alban ELLACOTT d'interroger les autorités du Port Autonome lors d'une future intervention au conseil d'administration.

Délibération n° 2011-103

Unanimité
Dont 03
procurations

Sur le rapport n° 2011 / 84 présenté par Mme Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la prorogation, par avenant (n°14), pour six mois supplémentaires (premier semestre 2012) de la convention du 01 janvier 2001 modifiée relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers entre la Commune de Papeete et la Société Environnement Polynésien, **FIXE** à 73.906.250 FTTC la contribution maximale de la Commune de Papeete pour le premier semestre 2012, **FINANCE** sur fonds propres la contribution de la Commune, **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant de prorogation, **INSCRIT** cette dépense au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux - exercice 2012 et **ABROGE** toutes dispositions antérieures contraires.

1 - Données générales

Le 1^{er} janvier 2001, une convention a été signée entre la commune de Papeete, représentée par son Maire, dûment habilité par le conseil municipal du 26 juin 2000, et la Société Environnement Polynésien, afin de définir les engagements à contracter entre les deux parties dans le but de procéder au traitement des déchets recyclables, des ordures ménagères et des encombrants.

Les détails de cette convention suivie de ses treize (13) avenants sont présentés dans le tableau suivant :

	Période couverte	Tonnages	Montant
Convention	2001	26.877	147.823.500
Avenant n° 1	2001	26.877	147.823.500
Avenant n° 2	2002	23.000	126.500.000
Avenant n° 3	2003	23.000	126.500.000
Avenant n° 4	2004	23.000	126.500.000
Avenant n° 5	2005	23.000	126.500.000
Avenant n° 6	2006	21.000	115.500.000
Avenant n° 7	2007	21.000	115.500.000
Avenant n° 8	2008	21.000	128.961.000
Avenant n° 9	2009	20.500	144.504.500
Avenant n° 10	2009	19.000	133.931.000
Avenant n° 11	2010	19.000	144.647.000
Avenant n° 12	2010	19.000	144.647.000
Avenant n°13	2011	18.000	137.034.000

2 - Bilan/évolution 2011

Pour mémoire, en 2011, la commune de Papeete a poursuivi sa collaboration avec la S.E.P. pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers. Cette collaboration a été actée par l'avenant n°13 à la convention d'origine de 2001, approuvé par la délibération n° 2011-06 du 3 mars 2011. Cet avenant prend fin au 31/12/2011.

Cet avenant précisait en particulier le coût forfaitaire annuel TTC pour la prestation de 137 034 000 FCFP TTC (basée sur une estimation du tonnage de 18 000 tonnes, un coût de 13 842 FCFP HT la tonne, et une contribution de la commune à hauteur de 50%, le reste étant pris en charge par le Pays).

A noter qu'en 2011, le Pays avait laissé entendre qu'il ne participerait plus à hauteur des 50%, étant donné que la compétence du traitement des déchets ménagers était dévolue aux communes.

Sur ce point, un groupe de travail (technique et politique représentant les communes) a été mis en place sous l'égide du SPC. Dans le même temps, et avec l'accord du groupe de travail, le pays a proposé de poursuivre sa collaboration financière sous réserve de mettre en place un syndicat mixte regroupant le pays et les communes avant la fin 2011. Le bureau d'étude mandaté par le Pays ne pouvant remettre ses conclusions sur ce dossier que vraisemblablement dans le courant de l'année 2012, et probablement sous réserve que la politique sectorielle dans ce domaine (compétence Pays)

soit établie, il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec la SEP pour 2012 sans remettre en causes les orientations envisagées.

Suite à son conseil d'administration du 15 novembre 2011, le Directeur général de la SEP a proposé lors d'une réunion technique le 23 novembre 2011 de poursuivre la collaboration avec la commune en intégrant une nouvelle grille tarifaire incitative au tri.

Compte tenu des enjeux, une réunion Etat/pays/commune de Papeete a été organisée le 1^{er} décembre 2011. Il en est ressorti

- que le Pays va rendre compte aux communes dans les tous prochains jours avec son prestataire de l'état d'avancement de la mise en place d'un syndicat mixte
- la nécessité de poursuivre avec la SEP au premier semestre 2012 dans une forme ne remettant pas en cause la participation financière ultérieure du Pays au traitement des déchets.

3 - Objet de l'avenant n°14

L'avenant n°14 a pour objet :

- ✓ la prorogation de la convention pour une période de six (6) mois correspondant au premier semestre 2012.
- ✓ De définir la contribution maximale forfaitaire de la Commune de Papeete pour le premier semestre 2012.

Cette dernière a été calculée à **73.906.250 FTTC** par application des quantités estimées à la nouvelle grille tarifaire 2012 incitative au tri sélectif :

- Déchets de catégorie 2 (bac gris, encombrants 2) : 17.500 FHT/tonne.
- Déchets de catégorie 3 (encombrants 3, inertes) : 10.000 FHT/tonne.
- Déchets recyclables (bac vert, verre) : 7.500 FHT/tonne.

	Prix Unitaire FHT/tonne	Tonnage pour le premier semestre 2012	Montant annuel HT	Montant annuel TTC	Part 50% Pays TTC	Part Commune 50% TTC
Déchets de catégorie 2	17.500	7.300	127.750.000	140.525.000	70.262.500	70.262.500
Déchets de catégorie 3	10.000	250	2.500.000	2.750.000	1.375.000	1.375.000
Déchets recyclables	7.500	550	4.125.000	4.537.500	2.268.750	2.268.750
TOTAL	-	8.100	134.375.000	147.812.500	73.906.250	73.906.250

La période couverte par le présent avenant est le premier semestre de l'année 2012 correspondant à la douzième année de fonctionnement de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés.
Cet avenant pourra être renouvelé pour le second semestre 2012.

Sur cette base, le montant de la prestation estimée sur une production de 8100 tonnes sur 6 mois se porte à 73 906 250 FCFP TTC (+ 8% par rapport à 2011). A noter que ce forfait pourra être revu dans l'éventualité d'une prolongation pour 6 mois en fonction de la performance de tri de la commune.

Monsieur Jules IENFA indique que lors de l'élaboration du budget primitif 2011, il avait fait inscrire le montant nécessaire à la participation du Pays à hauteur de 50%. L'inscription de ces crédits semble avoir été maintenue.

Monsieur Aldo SARCIAUX suggère la verbalisation des personnes inciviques.

Monsieur Jean-Michel CARLSON fait remarquer l'augmentation importante du prix du traitement à la tonne et souhaite savoir comment est-elle justifiée.

Madame Agnès CHAMPS s'interroge sur la différence entre « encombrant 2 et 3 ».

Monsieur Laurent PASQUELINS répond que l'encombrant 2 correspond au bac gris et l'encombrant 3 à des déchets qui ont commencé à être triés (cadre de vélo...).

Monsieur Aldo SARCIAUX aimerait savoir ce qu'il adviendra lorsque la convention de 6 mois sera terminée.

Madame Mareva TRAFTON indique que la convention sera reconduite pour 6 mois supplémentaires si le syndicat mixte n'est pas mis en place et opérationnel.

Délibération n° 2011-104		Unanimité Dont 03 procurations
<i>Madame Victorine SHAN SEI FAN a quitté définitivement la séance et n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.</i>		
Sur le rapport n° 2011 / 85 présenté par Mr Roméo LE GAYIC, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :		
- ACCORDE la participation aux charges scolaires des écoles publiques du premier degré sous la forme d'une subvention aux organismes gestionnaires des coopératives scolaires de l'enseignement public sur la base des forfaits comme ci-après mentionnés :		
	du 1 ^{er} janv. 2012	au 30 juin 2012
Par élèves		7 298 xpf
Par classe pour Centre des Jeunes Adolescents		175 130 xpf
Par classe pour entretien et matériel		13 188 xpf
Par école pour matériel de sport		47 475 xpf
Par école pour bureaux et administration		15 825 xpf
Par élèves des écoles élémentaires pour transport scolaire		528 xpf
Par élèves des centres d'éducation spéciale pour transport scolaire		264 xpf
Pour le fonctionnement des Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique (GAPP)		115 760 xpf
Pour le fonctionnement du Centre des Jeunes Adolescents		191 000 xpf
- ALLOUE une participation aux charges scolaires des écoles privées du premier degré aux organismes gestionnaires des enseignements privés, calculée sur la base des forfaits fixés ci-après :		
	Année 2012	
Par élèves		14 595 xpf
Par classe élémentaire		350 260 xpf
Par classe maternelle		1 161 600 xpf
Par classe pour enfant de moins de 2 ans		1 878 000 xpf
Par rationnaire		30 450 xpf
- INSCRIT au budget communal la dépense correspondante aux charges scolaires - et ABROGE la délibération n°2006-38 du 15 juin 2006 relative à la participation aux charges scolaires des écoles maternelles et primaires, publiques et privées.		
Dans son rapport d'observations définitives du 21 mars 2011, la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) de Polynésie française met en évidence une situation passible d'une gestion de fait exercée par les coopératives des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public de la Commune de Papeete, lesquelles écoles n'ont pas le statut d'établissement public.		
Les compétences respectives de l'Etat et de la Commune en matière de gestion de l'école sont définies comme suit :		
<ul style="list-style-type: none"> - L'Etat fixe les programmes nationaux et prend en charge le recrutement, la formation et la rémunération des personnels enseignants. - La commune est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Elle gère également certains personnels non 		

enseignants qui travaillent à l'école (femmes de services, jardiniers, gardiens d'écoles)

Parallèlement, les coopératives scolaires, dotées d'un budget propre, assurent le financement de projets éducatifs comme d'actions sociales et de solidarités à l'école. Elles ne doivent pas se substituer aux obligations de la commune qui assume les dépenses d'entretien et de fonctionnement.

Concernant la Municipalité de Papeete, un retour à un financement conforme aux règles de la comptabilité publique s'impose pour les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public et se doit d'être effectif au plus tard à la rentrée scolaire 2012-2013, pour une gestion directe au niveau de la Commune des crédits destinés aux charges scolaires de ces établissements.

Le changement des pratiques actuelles est susceptible de générer des difficultés, aussi, afin d'octroyer aux services concernés le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette gestion directe des crédits et pour ne pas perturber l'année scolaire 2011-2012 en cours, il est décidé de mener jusqu'à leurs termes les conventions passées avec les coopératives scolaires et dont l'échéance est prévue au 30 juin 2012.

En outre, ces conventions n'étant amenées à s'appliquer que pour les six premiers mois de l'année 2012, il est également décidé de revoir en conséquence les forfaits annuels fixés par la délibération n°2006-38 en les divisant de moitié. La nouvelle gestion de la participation aux charges scolaires sera mise en œuvre pour compter du mois de juillet 2012.

Le subventionnement opéré auprès des organismes gestionnaires des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement privé, tel que prévu à la délibération n°2006-38 du 15 juin 2006, est repris et demeure pour le moment inchangé. En effet, les écoles de l'enseignement privé ne sont pas pour l'heure concernées par ces nouvelles dispositions de financement de la participation aux charges scolaires.

Délibération n° 2011-105	Unanimité Dont 04 procurations
<i>Monsieur René TEMEHARO est arrivé lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	
<p>Sur le rapport n° 2011 / 86 présenté par Mr Roméo LE GAYIC, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture d'articles scolaires, livres d'enseignement, fourniture de bureau destinés aux écoles publiques communales et aux services de la Ville de PAPEETE, à signer les marchés à intervenir pour la période 2012-2014, FIXE le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à CENT QUATRE VINGT MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (180 000 000 FCFP TTC) et INSCRIT la dépense correspondante aux budgets communaux.</p>	
<p>Le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur la gestion de la Commune de Papeete (au cours des exercices 2001 à 2009) indique notamment que le versement aux coopératives scolaires de subventions dont l'objet est de faire financer des dépenses mises à la charge des communes est constitutif de gestion de fait.</p> <p>Ayant pris bonne note de cette observation et afin d'y remédier, les services communaux ont procédé au recensement des besoins des écoles publiques communales de 1^{er} degré.</p> <p>Le recensement amène à constater l'obligation de lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés à bons de commandes pour la fourniture d'articles scolaires, livres d'enseignement, fourniture de bureau destinés aux écoles publiques communales et aux services de la Ville de PAPEETE pour l'année 2012 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 15 000 000 FCFP TVA incluse et 60 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de les reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2014 et ce, sur décision expresse de la personne responsable du marché.</p> <p>Ces marchés devraient être effectifs pour les commandes de l'année scolaire 2012-2013. A ce terme plus aucune subvention ne sera versée aux coopératives scolaires de ces établissements et les dépenses en matière de charges scolaires seront effectuées directement sur le budget communal.</p>	

Délibération n° 2011-106

Unanimité
Dont 04
procurations

Sur le rapport n° 2011 / 87 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** la délibération n° 2006 – 15 du 23 février 2006 en son article 6 comme suit : « Il est versé une subvention complémentaire pour le fonctionnement de chaque association gestionnaire, fixée à 50 XPF par rationnaire et par jour d'ouverture de la cantine, avec effet au 1^{er} janvier 2012.» et **INSCRIT** la dépense correspondante au budget communal.

Bien que la commune n'ait pas fait le choix d'instituer un service public de la restauration scolaire, il n'en demeure pas moins qu'elle est fortement impliquée dans le fonctionnement des cantines des écoles publiques de Papeete, en œuvrant étroitement notamment avec les partenaires que sont les associations des parents d'élèves gestionnaires de cantine et l'association « Te Fare Rahu Ora no Papeete » - cuisine centrale de Papeete.

La participation de la commune dans le mode de fonctionnement actuel des restaurants scolaires repose sur le versement d'une aide sociale sous la forme de bourses de cantines et de frais de gestion. Elle permet ainsi à la commune de ne pas supporter directement les frais liés à la fourniture des repas (production, livraison, service) comme à celui du personnel de cantine (cantinières, surveillants et gestionnaires) et du matériel.

Cette aide destinée aux rationnaires des écoles publiques et revalorisée en 2006 permet difficilement aujourd'hui aux associations gestionnaires des restaurants scolaires d'assurer le bon fonctionnement de la cantine. Ces derniers rencontrent également des problèmes de trésorerie imputés en grande partie aux impayés de la quote-part des parents, ce qui a pour désagréable conséquence d'occasionner un retard dans le règlement des factures et particulièrement auprès de la cuisine centrale de Papeete.

La cuisine centrale de Papeete traverse aujourd'hui une crise économique et financière sans précédent. Elle est contrainte de procéder à une augmentation de +15 XPF du prix de vente du repas aux écoles publiques pour compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

- Ecoles maternelles : 355 XPF le repas au lieu de 340 XPF
- Ecoles élémentaires et CJA : 360 XPF au lieu de 345 XPF

La dernière augmentation du coût du repas effectuée par la cuisine centrale remonte à l'année 2006. Celle consentie pour l'année 2012 n'est pas sans conséquence sur le budget des associations gestionnaires des restaurants scolaires qui ne sauraient supporter seules cette hausse; laquelle vient s'ajouter à l'augmentation de la cotisation de la part patronale à la CPS de +30,46% depuis le 1^{er} janvier 2011, à celui de l'indice du coût de la vie à 2.88 % en juillet 2011 ayant entraîné au 1^{er} septembre 2011 une revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.), à +4 185 XPF.

Toutes ces charges supplémentaires n'épargnent pas le budget de fonctionnement des associations et grèvent davantage leur trésorerie, alors qu'il est constaté sur les 5 dernières années une baisse régulière du nombre de rationnaires dans les écoles publiques de Papeete, occasionnant inévitablement une baisse de la participation communale au fonctionnement des cantines.

Années scolaires	Nombre de rationnaires (source livret population scolaire)	Participation communale - frais de gestions (30xpf par rationnaires par jour de cantine)
2007-2008	3035	14 714 550 XPF
2008-2009	2949	14 036 280 XPF
2009-2010	2871	13 996 020 XPF
2010-2011	2786	13 383 780 XPF
2011-2012	2724	13 075 200 XPF

Outre les bourses de cantines, les seuls revenus des associations gestionnaires des restaurants scolaires proviennent de la quote-part des parents qui s'acquittent de leur facture et du versement des 30 XPF de la dotation frais de gestion qui est répartie sur l'ensemble des rationnaires, par jour de cantine.

La subvention communale est indispensable aux associations gestionnaires des restaurants scolaires pour assurer la continuité des cantines et offrir un repas aux élèves des écoles communales dont pour certains sera l'unique repas équilibré qu'ils prendront dans la journée.

L'augmentation du repas entrepris par la cuisine centrale de Papeete, bien que justifiée, ne saurait répondre efficacement à l'objectif fixé si elle est répercutée sur la facture des parents qui doivent déjà supporter celles du SMIG, des charges sociales et du coût de la vie. Il est à noter que la majorité de la population scolaire de la commune est issue de famille en grandes

difficultés socio-économiques affiliées au régime de solidarité de Polynésie française (RSPF) et dont les revenus sont soit inférieurs à 87 346 XPF, soit inexistants et comprenant essentiellement le versement des prestations familiales évaluées à 9000 XPF par enfants scolarisés.

Aussi, pour accompagner la démarche de la cuisine centrale et soutenir les associations gestionnaires des restaurants scolaires face à toutes les charges supplémentaires auxquelles elles sont confrontées, en leur garantissant ainsi notre entière collaboration dans le service rendu aux rationnaires de nos écoles communales, il est décidé de procéder à une revalorisation à +20 XPF des frais de gestions pour compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette revalorisation représentera un surcoût annuel de 8 758 400 XPF pour l'année 2012.

Délibération n° 2011-107	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2011 / 88 présenté par Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint au marché n°45/2010 passé avec l'entreprise SOMALU et INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de la Commune.</p>	
<p>Par délibération n°2010-25 du 30 mars 2010, le conseil municipal a approuvé le dossier technique de l'opération « Aménagement de la salle polyvalente de Taunoa ».</p> <p>Afin de prendre en compte la diversité des usagers de cette salle (personnes de plus de 1m 80 dont les basketteurs), la rehausse des portes et des cloisons de séparation des douches et des sanitaires de 1m80 à 2m est nécessaire. La plus value est de 112 640 FTTC.</p> <p>Enfin, pour faciliter la gestion des différents locaux de cette structure, un passe général qui sera détenu par le responsable des locaux et par l'élu chargé de gérer cet équipement doit être commandé. La plus value est de 146 300 FTTC</p> <p>L'ensemble des prestations supplémentaire représente une plus value de 258 940 FTTC qui revient à 5 % du marché initial.</p>	

Délibération n° 2011-108	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2011 / 89 présenté par Mr Michel BUIILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission en Métropole, dans la ville de Marseille, du 12 au 17 Mars 2012, de Monsieur Alban ELLACOTT, conseiller municipal et la prise en charge ou le remboursement sur présentation de justificatifs, des frais de transports aériens en classe économique et du transfert par la commune. Il ALLOUE une indemnité fixée à 14 320 FCFP sous certaines conditions et AFFECTE cette dépense au budget communal.</p>	
<p>Le Forum mondial de l'eau est organisé tous les trois ans. Pour sa 6^{ème} édition il se tiendra dans la ville de Marseille du 12 au 17 mars 2012. Baptisé « le temps des solutions », c'est un lieu où l'on se forme, où l'on propose, où l'on débat. Il sera également le lieu d'engagements forts, notamment politiques, au service de l'eau.</p> <p>Ce Forum est aussi un événement de présentation des enjeux, et d'accompagnement personnalisé de nos centres d'intérêts en matière de politique de l'eau. Ce Forum, axée sur la protection de la ressource en eau, est la « possibilité offerte à des professionnels de l'eau d'interagir avec des décideurs de haut niveau du monde politique » et « une plate forme idéale pour débattre de la voie à suivre ».</p> <p>Une étude sur le contrat, pour la période 2012-2021, de la concession à la SPEA du service de distribution publique d'eau potable de Papeete est entreprise. Cette étude a été confiée à M. Pierre Blanchard et ses conclusions sont attendues dans le courant du second trimestre 2012. La participation de Monsieur Alban ELLACOTT au forum mondial de l'eau pourrait fournir d'importants éléments d'appréciations qui pourront être incorporées aux conclusions de cette étude.</p>	

V°) Question diverses :

Madame Danielle LIVINE fait un résumé du bilan concernant la lutte contre les tags et les graffitis.

Monsieur Aldo SARCIAUX propose l'installation de caméras pour palier à ces problèmes notamment du côté du collège LA MENNAIS.

Monsieur Jean-Claude CLARK propose l'organisation d'un concours de tags.

Monsieur Myron MATAOA suggère au conseil municipal un déplacement dans les quartiers pour parler de ce fléau avec la population.

Madame Mareva TRAFTON informe l'assemblée de l'organisation à l'occasion des fêtes de fin d'année de la « first Puromu Party » le jeudi 22 décembre 2011, de 20h à 24h, sur le front de mer.

Madame Danièle TEAHA annonce l'organisation d'un défilé de mode de Jeannette Couture à l'assemblée de Polynésie française le samedi 17 décembre 2011, à l'occasion duquel les habitants des quartiers de la Mission et Taunoa qui ont participé aux ateliers de couture présenteront leurs créations.

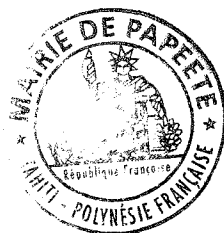
Monsieur Paul MAIOTUI fait part au Conseil municipal de l'attribution du Marché relatif à la construction de la station d'épuration de la Ville.

Un appel d'offres de type conception, réalisation et exploitation a été lancé et 4 entreprises nationales, avec lesquelles se sont associées des entreprises locales, ont été retenues et reçues pendant 2 jours afin d'exposer leur projet. En commission d'appel d'offre, le marché a été attribué pour un montant de 1.400 millions FCFP à l'une des entreprises en présence de l'Etat, du service d'hygiène et de la direction de l'environnement.

Monsieur le Maire félicite Alban ELLACOTT pour sa compétence et sa disponibilité ainsi que Monsieur Paul MAIOTUI qui est en charge de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Secrétaire de séance



Le Maire